

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National Des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Octroi d'une attestation de paiement de frais de huissier notaire

Conditions d'obtention

- Le demandeur ayant émis un chèque sans provision ;
- Le demandeur ayant payé les frais de huissier notaire et que le compte n'est plus en débit .

Pièces à fournir

- demande signée par le demandeur contenant les données inscrites sur le certificat de non paiement ;
- coupon et attestation d'émission d'un mandat de versement au CCP.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- La vérification de reconstitution des frais de signification ; - Remise de l'attestation au client.	Bureau de poste ou Centre d'exploitation financière	Maximum 3 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : bureau de poste ou Centre d'exploitation financière

Lieu d'obtention de la prestation

Service : bureau de poste ou Centre d'exploitation financière

Délais d'obtention de la prestation

maximum 3 jours

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste.
- Loi n° 96-28 du 03 avril 1996 modifiant et complétant les dispositions du code de commerce .
- Loi N° 88-100 du 18 août 1988 modifiant et complétant les dispositions du code de commerce .
- Le décret N°1995-1670 du 04 septembre1995 fixant la liste des certificats administratifs pouvant être délivrés par les services du Ministère des Communications à ses usagers.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National Des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Octroi d'une attestation de reconstitution de provision

Conditions d'obtention

- Le demandeur ayant émis un chèque sans provision ;
- Les délais réglementaires de régularisation ne sont pas dépassés ;
- Le demandeur doit payer le montant du chèque ainsi que les intérêts de retard en cas de régularisation.

Pièces à fournir

- Demande portant les données concernant le chèque sans provision (N° de chèque, montant, N° CNP, la date ..) ;
- Récépissé de mandat dont le montant couvre :
 - * Le montant du chèque ou l'insuffisance de la provision ;
 - * Frais du huissier notaire ;
 - * Amende au profit de la trésorerie ;
 - * Intérêt de retard ;
 - * Les taxes afférentes au chèque sans provision .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Vérification de la régularisation ; - Remise de l'attestation .	Bureau de poste ou Centre d'exploitation financière	2 jours à partir de la date de dépôt

Lieu de dépôt du dossier

Service : bureau de poste ,Centre d'exploitation financière

Lieu d'obtention de la prestation

Service : lieu de dépôt du dossier

Délais d'obtention de la prestation

2 jours à partir de la date de dépôt

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la poste .
- Loi n° 96-28 du 03 avril 1996 modifiant et complétant les dispositions du code de commerce .
- Le décret N°1995-1670 du 04 septembre1995 fixant la liste des certificats administratifs pouvant être délivrés par les services du Ministère des Communications à ses usagers.
- Circulaire de la BCT n°03 du 15 avril 1996.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.